

Ecole Sainte Catherine La Flotte

Règlement intérieur

L'école Sainte Catherine est une école privée Catholique sous la tutelle de la Congrégation Sagesse-Saint Gabriel et sous l'autorité du délégué épiscopal en la personne du directeur diocésain. Sous la responsabilité du chef d'établissement , elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Chaque élève accueilli à l'école Ste Catherine quels que soient son niveau scolaire, ses formes d'intelligences , son milieu de vie, ses origines, son histoire est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation de citoyen et dans la dignité.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

En y inscrivant votre enfant, vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez avec lui à les respecter et à lui faire appliquer les sanctions prises par l'équipe éducative.

En cas de changement d'établissement en cours d'année, tous les documents scolaires seront remis directement aux écoles concernées.

Il faudra toujours les signatures des 2 parents pour scolariser votre enfant au sein de l'établissement à partir du moment où les 2 exercent l'autorité parentale.

Si les parents sont séparés, l'école s'engage à communiquer les informations scolaires aux 2 parents.

-I- Horaires

Semaine de quatre jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi)

Horaires de classe : 8h45 - 12h00 13h30 / 16h30

Horaires de l'école :	8h00	Garderie payante
	8h30	Accueil en maternelle et sur la cour
	8h45	Fermeture à clé du portail
	12h00	Ouverture du portail - Fermeture à clé à 12h15
	13h20	Ouverture du portail - Fermeture à clé à 13h30
	16h30	Ouverture du portail
	16h45 - 18h30	Garderie

La ponctualité est de rigueur. Aucun adulte n'ouvrira le portail sauf soins extérieurs prévus. La garderie est facturée dès 8h00 (2 euros la 1/2 heure) et majorée à partir de 18 h 30 en cas de retard (5 euros par tranche de 10 minutes).

- Tout enfant absent le matin sans justification préalable ,n'intégrera l'école qu'à partir de 13h20.

-Le matin de 8h00 à 8h30: les parents peuvent franchir le portillon afin de déposer leurs enfants à la garderie.

A partir de 8h30: Madame Levray ouvre le portail et accueille les élèves. Les parents ne franchissent pas le portillon sauf en cas dev RDV avec les enseignantes.

**Le soir de 16h30 à 16h 45, tous les enfants sont récupérés par leurs parents au portillon.
A partir de 16h 45, les parents doivent franchir le portillon afin de récupérer leur enfant.**

- Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite des ses parents.
- Une autorisation **écrite** est indispensable si un enfant ne part pas avec la personne habituelle.

-II- Absences

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Si pour une raison ou une autre un élève ne peut venir à l'école, il faudra prévenir l'école le plus tôt possible et fournir un justificatif écrit dès son retour à l'école.

Si l'enfant n'est absent que le matin , il ne réintégrera l'école qu'à 13h30 , après la cantine.

A partir de 4 demi journées d'absence dans le mois non signalées ou non justifiées, le chef d'établissement sera dans l'obligation de le signaler à l'inspecteur d'académie.

En lien avec la cantine ...

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs pour cause de maladie , **avec un certificat médical à l'appui, la cantine ne sera pas facturée pour les élèves demi pensionnaires.**

Lors de toute sortie scolaire à l'initiative de l'établissement, la cantine sera remboursée.

-III- Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Celle-ci et les familles s'engagent à construire un partenariat.

Lorsqu'il y a un problème entre élèves, les parents n'ont pas à intervenir et ne peuvent interroger un élève. C'est à l'équipe éducative d'intervenir et aux parents de les aviser des difficultés rencontrées sans prendre d'initiatives personnelles.

Le cahier de liaison qui recueille les informations doit être signé à chaque nouvel écrit.

Toute occupation des locaux de l'école pour une réunion (OGEC, APEL, autres...) doit faire l'objet d'une autorisation du chef d'établissement qui est responsable des lieux.

-IV- Discipline

Une tenue vestimentaire correcte est exigée ainsi qu'une tenue adaptée lors des activités sportives.

Sont interdits :

Les tong et les vêtements trop courts.

Les chewing gum et les sucettes, les jouets personnels, les objets électroniques, les téléphones portables.

Tout matériel dégradé sciemment par un élève devra être remboursé.

Tous les actes de violences verbales ou physiques, de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

Tout manquement aux règles édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents.

Une sanction pourra être donnée par l'enseignant ou le chef d'établissement.

En cas de sanction récurrente et sans amélioration du comportement, le chef d'établissement convoquera le conseil des maîtres en formation disciplinaire qui statuera sur une exclusion provisoire. Si l'acte s'avère d'une gravité exceptionnelle, le conseil des maîtres sous couvert du chef d'établissement, se réserve le droit d'exclure l'enfant définitivement en cours d'année et sans avertissement préalable.

-V-Hygiène santé sécurité :

Seuls les enfants autonomes et constants dans leur propreté peuvent être accueillis à l'école maternelle. Si cette régularité n'est pas avérée, l'enseignante , sous couvert du chef d'établissement, peut suspendre le devoir d'accueil jusqu'à ce que le problème soit résolu.

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne sera pas accepté à l'école.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sans ordonnance du médecin et autorisation écrite des parents.

Le passage aux toilettes s'effectue à trois maximum. Il est interdit de jouer avec l'eau et le papier toilette.

Les toilettes sont nettoyées 2 fois par jour et doivent être conservées dans un bon état de propreté.

Avant de partir pour l'école, chaque enfant doit prendre un petit déjeuner. Les goûters du matin ne sont donc pas autorisés car trop proches de la pause de midi. Votre enfant peut avoir un goûter pour l'après-midi.

-VI- Les associations:

La participation des familles au fonctionnement et à la vie de l'école s'exerce par l'intermédiaire de 2 associations: APEL et OGEC qui travaillent en étroite collaboration avec le chef d'établissement.

Plus les parents sont mobilisés, meilleurs seront les projets menés.

-VI-Partenariat :

Dans le cadre des parcours individualisés et pour pallier des difficultés qui dépassent le domaine pédagogique, l'équipe enseignante peut proposer des prises en charges extérieures (orthophoniste, psychologue, psychomotricité...). Il s'agit de construire un accompagnement cohérent en partenariat avec les professionnels et les parents.

En cas de problème; il faut toujours aller voir le chef d'établissement et ou les enseignantes afin de tenter de les résoudre. Une bonne communication permet souvent de trouver des pistes d'amélioration.

Attention à ne pas mettre l'enfant dans un conflit de loyauté, des désaccords peuvent exister entre adultes mais les enfants ne doivent pas y être associés.

Le postulat de départ repose bien sur une confiance partagée.

En cas de refus persistants des parents, qui demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, le contrat de confiance et la convention de scolarisation (signés en début d'année) se trouveront rompus , ce qui entraînera de fait la non réinscription de l'enfant l'année suivante.

Mr, Mme..... atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et s'engage(nt) à le respecter et à le faire respecter.

Date :

Signatures des 2 parents:

Grille des sanctions associées

au règlement de l'école

Actes	Sanctions
-1- J'insulte mes camarades par mes paroles et/ou mes gestes	Je suis immédiatement isolé de mes camarades pour un temps donné et je produis un écrit donné par l'enseignante
-2- Je suis insolent dans mes paroles et dans mes gestes	J'effectue une retenue de 17h00 à 18h30 pour effectuer un travail écrit donné par l'enseignante
-3- J'ai des propos racistes	Je produis un écrit réfléxif sur le sujet donné par l'enseignant
-4- Je règle mes problèmes seul au lieu d'aller voir l'adulte	Je suis immédiatement isolé de mes camarades pour un temps donné
-5- J'ai des gestes violents	Je suis immédiatement isolé de mes camarades pour un temps donné
-6- Je dégrade le matériel de l'école ou de mes camarades	Je remplace le matériel dégradé
-7- Je ne respecte pas le planning des jeux de cour	Je suis exclu des jeux collectifs pour une semaine.
-8- Je ne respecte pas les règles des jeux collectifs de cour	Je suis exclu des jeux collectifs pour une semaine.
-9- J'apporte des objets interdits	Ils me sont confisqués
-10- Je joue dans les toilettes	Je passe les deux prochaines récréations sur le banc
-11- Je dégrade la propreté des toilettes	Je participe au nettoyage avec un adulte pour un temps donné par l'enseignante
-12- Je ne me range pas correctement et à l'heure dans le rang	Je produis un travail écrit donné par l'enseignante
-13- Je ne monte/ descends pas les escaliers en toute sécurité	Je passe les deux prochaines récréations sur le banc

Nom de famille et signatures :